

Woods s.e.n.c.r.l.
Avocats
2000, av. McGill College, bureau 1700
Montréal (Québec) H3A 3H3
T 514 982-4545 F 514 284-2046

www.boutiquelitige.com
Me Christopher L. Richter
Ligne directe: (514) 982-4558
Courriel: crichter@woods.qc.ca



PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR MESSAGER

Le 7 juillet 2015

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, 2^e étage
Bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

À l'attention de : Me Véronique Dubois

**OBJET : Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence
 ou en carburant diesel, article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie
 (L.R.Q., c. R-6.01)
 Dossier : R-3928-2015
 Notre dossier : 3949-14**

Me Dubois,

Par les présentes, nous transmettons la réplique de notre cliente, les Entrepôts Costco (« Costco ») aux soumissions de l'AQUIP déposées le 30 juin 2015.

Compte tenu de l'inopportunité de tout débat de fond sur le montant à fixer au titre des coûts d'exploitation, nous ne croyons pas qu'il est utile de répondre en détail aux soumissions de l'AQUIP. Comme par le passé, l'AQUIP argumente en faveur de l'augmentation des coûts, afin de protéger la marge de profit des distributeurs qui sont ses membres. L'AQUIP minimise la capacité volumétrique du poste d'essence de référence, et exagère les dépenses nécessaires pour opérer cette essencerie, plaidant même en faveur de postes de dépenses additionnels. Il est évident que Costco est en désaccord avec cette approche, tel qu'en font foi les positions prises par Costco depuis sa première participation aux audiences de la Régie. Une telle approche est contraire à l'art. 59 de la LRÉ, parce que contraire aux intérêts des consommateurs.

Costco limite sa réplique à seulement deux aspects du mémoire de l'AQUIP : le volume de référence du poste efficace en fonction des prix hors taxes au Canada, et le danger de l'excès de concentration dans la distribution d'essence au Québec.

Les volumes de vente des essenceries

L'AQUIP affirme : « Puisque les consommateurs du Québec bénéficient des prix de l'essence hors taxes les plus bas du Canada, il n'y a aucune raison de privilégier la réalité d'une autre province pour établir le volume de référence du poste d'essence efficace déterminé par la Régie. »¹ L'AQUIP n'explique pas le lien entre les prix hors taxes payés par les consommateurs québécois et le volume de référence du poste d'essence efficace au Québec. En plus, la preuve que l'AQUIP a déposée à son onglet 2 ne démontre aucunement un tel lien. En effet, les prix au détail répertoriés à l'onglet 2 ne démontrent aucunement l'efficacité des essenceries québécoises par rapport aux essenceries ailleurs au Canada.

Les différences de prix à travers le Canada pourraient être expliquées par différents facteurs, notamment par les différences de prix d'acquisition et de transport. Pour analyser l'efficacité du marché québécois comparativement aux autres provinces, il faudrait comparer le prix d'acquisition des détaillants canadiens ainsi que le prix au détail. Par contre, le prix d'acquisition est absent de la preuve de l'AQUIP. On ne pourrait donc pas conclure que les prix que l'on voit au Québec, qui sont souvent comparativement plus bas qu'ailleurs au Canada, sont un indice de l'efficacité des essenceries québécoises.

Au contraire, l'AQUIP indique que les prix de gros au Québec sont 3¢ / litre plus bas à cause des importateurs indépendants au Québec.² Mais les différences de prix hors taxes répertoriées à l'onglet 2 de l'AQUIP ne sont pas du même ordre de grandeur. Il semble donc que les consommateurs québécois ne bénéficient pas de l'entièreté de cet avantage de 3¢ / litre.

D'ailleurs, l'AQUIP reconnaît la décision de la Régie de fixer le volume de référence en considération de l'efficacité plus élevée des essenceries ontariennes.³ Il est donc bien établi que les consommateurs québécois n'ont pas bénéficié depuis au moins l'année 1999 d'un parc d'essenceries aussi efficace qu'il devrait l'être, et qu'il y a lieu d'améliorer cette efficacité en augmentant le volume de référence afin de bien servir les intérêts de ces consommateurs. Ceci est vrai même si les prix payés à la pompe par les consommateurs québécois sont comparativement bas à cause de facteurs étrangers à l'efficacité des essenceries au Québec.

La position de l'AQUIP se résume donc à dire que les consommateurs québécois devraient se satisfaire des bas prix qui découlent de leur position de proximité par rapport aux importateurs et aux raffineurs, sans tenir compte du fait qu'ils pourraient obtenir des prix encore plus bas grâce à l'augmentation de l'efficacité des essenceries. Selon l'AQUIP, les consommateurs québécois n'ont pas intérêt à bénéficier des prix encore plus bas au moyen d'une efficacité accrue (fonction du plus grand volume de référence),

1. Mémoire de l'AQUIP à la p. 4.

2. Mémoire de l'AQUIP à la p. 6.

3. Décision D-99-133 à la p. 43, et D-2013-087 à la p. 29.

parce qu'ils paient déjà souvent un prix raisonnable comparativement aux consommateurs des autres régions du Canada.

Cette apologie de l'inefficacité des essenceries québécoises devrait être rejetée par la Régie.

L'excès de concentration du marché

Costco est d'accord qu'il existe au Québec un danger d'excès de concentration du marché de l'essence. Ce danger est encore plus présent depuis que plusieurs grandes entreprises ont délaissé, en tout ou en partie, la distribution de produits pétroliers au Québec.⁴ La Régie devrait être inquiète face au nombre décroissant de distributeurs d'essence au Québec, dont plusieurs de ceux qui restent sont membres de l'AQUIP. Costco soumet que le danger d'un oligopole est réel dans plusieurs des régions desservies par les membres de l'AQUIP.

Ceci est encore plus vrai en raison du fait que les distributeurs membres de l'AQUIP ne passent pas à leurs détaillants affiliés le bénéfice des rabais dont ils jouissent sur le prix d'acquisition de l'essence.⁵ Les détaillants sont donc à la merci des distributeurs régionaux.

Il est donc primordial d'encourager la présence de détaillants indépendants des distributeurs, afin de contrer l'influence de ces derniers.

* *

En conclusion, le Mémoire de l'AQUIP n'apporte rien de nouveau au dossier. L'AQUIP fait l'apologie encore une fois des coûts d'exploitation trop élevés, sans expliquer les incohérences du modèle qu'elle a présenté lors des dernières audiences. Costco a déjà décrit, dans ses commentaires du 30 juin, pourquoi il est invraisemblable qu'un débat de fond pourrait être utile dans les présentes circonstances. Il n'y a rien dans le Mémoire de l'AQUIP qui pourrait modifier cette conclusion.

Auriez-vous l'obligeance de porter les présentes à l'attention des régisseurs siégeant dans le présent dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

Woods s.e.n.c.r.l.



Christopher L. Richter

4. Régie de l'énergie, *Portrait du marché Québécois*, mars 2015, à la p. 5, communiqué sous CWC-21.

5. Notes sténographiques de l'audience du 18 mars 2013, R-3787-2012, communiquées sous CWC-6, aux pp. 156-7; notes sténographiques de l'audience du 19 mars 2013, R-3787-2012, communiquées sous CWC-7, à la p. 45 et à la p. 95.